



COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL DU VAR

REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 1: objet

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, ceux du comité régional et du comité du Var, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités sportives, du fonctionnement administratif et financier du comité départemental. La gestion du comité et de ses associations doit se faire par application des statuts fédéraux, régionaux et départementaux du présent règlement intérieur.

Toutes les associations créées en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901, pratiquant la pétanque et le jeu Provençal, doivent demander leur affiliation annuelle à la F.F.P.J.P par l'intermédiaire du comité départemental.

ARTICLE 2: Constitution

Le comité directeur du Var est élu par liste bloquée pour une durée de quatre ans. Le vote se déroule à bulletin secret et la liste ayant obtenue la majorité des voix exprimées est élue. La présentation de liste incomplète n'est pas autorisée. Les listes doivent obligatoirement comporter 24 membres dont au moins un médecin et un minimum de 25% de féminines (soit 6). Ce sont les 24 membres élus qui éliront le président à la majorité absolue à un tour à l'issue de l'élection principale.

ARTICLE 3: Fonctionnement

Les attributions des membres du bureau et du comité directeur sont les suivantes:

Rôle du président.

Le président définit la politique générale du comité et ses orientations stratégiques. Il est le représentant légal du comité. Il est l'interlocuteur privilégié auprès de toutes les instances extérieures. Le président convoque les assemblées générales, le comité directeur, le bureau, en dirige les travaux et signe tous actes et délibérations en découlant dont il pourvoit à l'exécution. Le président peut, sous sa responsabilité et son contrôle, déléguer aux autres membres du bureau certaines tâches qui lui incombent.

En cas de vacance provisoire du poste de président, le premier vice-président assurera l'intérim avec l'aide du bureau directeur. Si une décision "politique" importante engageant sur le long terme le comité devait être prise rapidement, le bureau directeur du comité se réunirait en urgence pour prendre une décision collégiale avec vote de validation si nécessaire. En cas de vacance définitive du poste de président (longue maladie, démission, décès,...) l'article 23 des statuts du comité s'appliquera.

Rôle des vice-présidents.

Les vice-présidents secondent le président dans son action au quotidien. Ils peuvent si le président le décide être appelés dans l'ordre de leur nomination, à remplacer le président en cas d'empêchement de celui-ci. Ils peuvent également être chargés d'une mission spécifique sur demande du président.



Rôle du secrétaire général et de son adjoint.

Le secrétaire général travaille en étroite collaboration avec le président dans la ligne d'orientation définie par l'assemblée générale ou le comité directeur.

Il veille à l'application des statuts et du règlement intérieur, ainsi qu'à la bonne marche administrative du comité.

Il établit et présente le rapport moral et d'activité qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale, au nom du comité directeur.

Il est également chargé des convocations aux assemblées générales et aux réunions du comité directeur, de la rédaction des procès-verbaux correspondants, de la conservation des archives émises ou reçues par le comité, ainsi que de la tenue des registres prévus par l'article 5 de la loi de 1901.

Le secrétaire général et le secrétaire adjoint forment un binôme.

Le secrétaire adjoint seconde le secrétaire général, et en cas d'absence de celui-ci, le supplée provisoirement.

Rôle du trésorier général et de son adjoint .

Le trésorier général reçoit délégation de signature pour la durée de son mandat par le comité directeur.

Il fait les encaissements et les paiements. Il tient les livres de comptabilité.

Il est responsable des fonds et titres du comité départemental et de la gestion financière des secteurs qu'il doit contrôler en liaison avec la commission financière.

Le trésorier présente à l'assemblée générale pour approbation, un rapport annuel sur la situation financière du comité.

Le trésorier général est chargé notamment de dresser un compte rendu financier de l'année écoulée et de le soumettre au vote de l'assemblée générale après avis de la commission financière et de l'expert-comptable pour qu'il soit quitus des commissaires aux comptes et entériné par le comité directeur.

Il fixe à son trésorier adjoint la tâche qu'il a à accomplir pour alléger sa charge.

Le trésorier adjoint seconde le trésorier général, et en cas d'absence de celui-ci, le supplée provisoirement.

Rôle du bureau directeur du comité.

L'ensemble de ces membres (président, vice-présidents, secrétaire général et adjoint, trésorier général et adjoint) forment le bureau directeur du comité. Le bureau se réunit au moins une fois par an pour faire le point sur le fonctionnement global du comité régler les éventuels problèmes. En cas de vacance définitive sur un de ces postes, le président pourvoit à son remplacement en nommant en priorité un membre du comité directeur.

Rôle des autres membres du comité.

Les autres membres du comité ne faisant pas partie du bureau, participent activement à chaque réunion du comité directeur. Ils sont également membres des différentes commissions créées au sein du comité et répondent aux convocations de chaque responsable de commission.



Si les circonstances l'exigent en cas de démission, révocation, radiation ou décès d'un ou d'une des membres du comité élu, le président pourvoit à son remplacement à la prochaine assemblée générale.

Rôle des responsables de secteur.

Le comité directeur nomme les responsables de secteurs pour faciliter l'administration du comité départemental du Var et l'organisation des manifestations boulistes .

Il en fixe le nombre, la consistance et les limites géographiques ; en l'occurrence :

Le comité bouliste du Var est découpé en quatre secteurs géographiques.

Le rôle des membres élus de chaque secteur consiste :

- à décentraliser l'action du bureau du comité directeur
- à recueillir les doléances et les propositions des clubs.

Site Internet du comité Départemental du VAR.

Le site internet du comité Départemental du VAR doit devenir au fil des années le principal vecteur de communication entre le comité et ses membres élus .

Il doit également faciliter l'information descendante vers la totalité des clubs autant en ce qui concerne le comité (statuts , ri , pv , calendrier , résultats ,etc) que la Fédération sur les directives ou modifications diverses (covid , honorabilité ,règlements , etc ,....) .

ARTICLE 4 – COMMISSIONS

Pour organiser et faciliter le travail du comité du Var, les commissions suivantes sont créées:

- Commission gestion des compétitions.
- Commission de discipline et juridique.
- Commission de surveillance des opérations électorales.
- Commission des finances.
- Commission handisports et sport adapté.
- Commission habillement.
- Commission communication.
- Commission administration.
- Commission calendriers.
- Commission sponsoring.
- Commission jeunes
- Commission formation.
- Commission pétanque.



- Commission jeu Provençal.
- Commission féminines.
- Commission vétérans
- Commission coupe de France / CDC.
- Commission événementiel

Chacune de ces commissions comprend un responsable désigné par le comité directeur et au moins deux autres membres qui pourront être pris ou pas en dehors du comité en raison de leur compétence particulière.

Ces commissions auront pour mission

- 1) D'examiner et analyser dans leur domaine d'attribution les projets, problèmes, dossiers qui leurs sont soumis ou de leur propre initiative.
- 2) D'en tirer les conclusions et de donner un avis après avoir désigné un rapporteur, au comité directeur.
- 3) Chaque responsable de commission est garant du compte rendu de chaque réunion.

En aucun cas, les commissions n'ont pouvoir de décisions qui n'appartient qu'au comité directeur. La durée de leur mandat est de quatre ans.

Le président est membre de droit de toutes les commissions.

ARTICLE 5 – ASSEMBLEES GENERALES

Le comité départemental du Var se gère et s'administre par une assemblée générale ordinaire annuelle, et éventuellement une ou plusieurs assemblée générale extraordinaire, convoquées par le président qui fixe l'ordre du jour en conformité des statuts.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Toute association ne peut représenter à une assemblée générale plus d'une association, en dehors de sa propre représentation.

Une association absente et non représentée à l'assemblée générale sera passible d'une amende de 80 euros .

En cas de force majeure, cette assemblée générale peut être organisée par visio conférence.

Les différents votes lors de cette assemblée générale peuvent être organisés par voie électronique à l'aide d'un appareil agréé.

Les assemblées générales des clubs doivent se dérouler avant l'assemblée générale du comité.



ARTICLE 6 – LICENCES – ASSURANCE

Tout joueur désirant prendre une licence devra obligatoirement appartenir à une association affiliée. Tous les membres, à quelque titre que ce soit des associations affiliées, doivent être titulaires de la licence F.F.P.J.P.

Pour les mutations ou renouvellement de licence le Comité Directeur dans son ensemble encouragera fortement tous les joueurs à s'adresser directement à leur club actuel.

Cela permettra d'assurer le départ du joueur de son club dans les meilleures conditions possibles (pas d'ardoise ou de litige).

Les mutations sont possibles pendant toute l'année civile.

Selon les directives nationales, toutes les mutations seront payantes.

Barème du coût de licence pour l'année 2022:(part du comité)

Affiliation annuelle club	100,00 €
Seniors(2004 et avant)	36,00 €
Juniors (2005,2006,2007)	36,00 €
Cadets (2008 ,2009,2010)	10,00 €
Minimes (2011,2012,2013)	10,00 €
Benjamins (2014 et après)	10,00 €
Licence perdue ou cassée lors du renouvellement	5,00 €
Duplicata (perte licence en cours de saison)	10,00 €

Mutations

Mutation Interne	30,00 €
Mutation Externe	50,00 €

Divers

Carnet de Mutation	5,00 €
Carnet d'inscription	10,00 €

ARTICLE 7 – DISCIPLINE

Toute association affiliée ainsi que ses membres peuvent être radiés de la Fédération s'ils enfreignent les présents statuts, les règlements de la Fédération ou les décisions prises en



assemblée générale, s'ils se montrent indignes de faire partie de la Fédération en tenant envers ses dirigeants des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de la Fédération.

Tous les licenciés joueurs ou dirigeants seront soumis au code discipline et sanction ainsi qu'au règlement disciplinaire de la FFP-JP

ARTICLE 8 – GESTION DES COMPETITIONS

Tous les championnats nationaux, régionaux et départementaux, ainsi que tous concours organisés par une association affiliée à la F.F.P.-JP ou sous son patronage devront se dérouler suivant le règlement F.F.P.-JP.

Tout concours fédéral devra s'effectuer avec dépôt de licences obligatoire.

La dotation des concours sociétaires organisés par un club affilié ou sous son patronage ne devra pas dépasser 150 € euros à pétanque et 200 € euros au jeu Provençal.

Il appartient aux associations de remettre les challenges mis en compétition à l'équipe homogène la mieux classée.

Les récompenses offertes aux joueurs lors des championnats départementaux seront remises à la fin de la compétition.

Les diplômes seront quant à eux remis le jour de l'assemblée générale aux présidents des clubs concernés.

Un challenge sera remis au club vainqueur de chaque championnat, il sera conservé une année.

ARTICLE 9

Annulation d'un concours fédéral si moins de 16 équipes (*mais possibilité de faire un concours de substitution en diminuant la dotation, d'un commun accord*).

ARTICLE 10

les parties de cadrage doivent se faire en 11 points.

ARTICLE 11

Pas d'inscriptions d'X dans tous les concours.

ARTICLE 12

Un arbitre, Le jury ou un délégué peut demander une pièce d'identité s'il y a un doute avec la licence et la personne qui a déposé celle-ci.



ARTICLE 13

Début des concours fédéraux

Matin – 08h30 ou 09h00 – Toute l’année

Après Midi – 14h00 ou 14h30 – Toute l’année

Si l’éclairage est suffisant, possibilité de modifier les horaires de la compétition pour le bon déroulement de celle-ci mais, le préciser sur un tableau dès le début. Si finale en nocturne, le préciser sur les affiches.

ARTICLE 14

Les dotations des concours fédéraux devront être conformes au tableau ci-dessous.

Pétanque	Départemental		Régional		National		Supra National International		Événementiel
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini
Triplettes Masculins	750	1500	2250	3500	4500	7000	8000		20000
Doublettes Masculins	650	1000	1500	2500	3000	5000	6000		10000
Triplettes Féminin mixte vétéran	500	1200	1050	2000	2500	4000	5000		
Doublettes Féminin mixte vétéran	400	800	750	1500	2000	3500	4000		
Individuels Masculins	350	400	750	1000	1500	3000	4000		
Individuels Féminins	350	400	750	1000	1000	2500	3000		
Mélée 2 x 2	400	800							
Mélée 3 x 3	500	1200							
Jeunes (lots)			350	500	850				
Sociétaires + lots en nature		150							
Jeu Provençal									
Jeu Provençal	Départemental		Régional		National		Supra National International		Événementiel
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini
Triplettes Masculins	1000	2000	3150	5000	6000	8000	9000		12000
Doublettes Masculins	800	1500	2100	4000					
Triplettes mixte / vétéran	1000	1500							
Doublettes mixte / vétéran	800	1000							
Individuels Seniors	450	600	1050	1500					
Sociétaires + lots en nature		200							



ARTICLE 15

Barème des indemnités Pétanque et Jeu Provençal en fonction des sommes à distribuées

= 8 Ind. De 305 € à 1500 €

= 16 Ind. De 1501 € à 3050 €

= 32 Ind. De 3051 € à 5300 €

= 64 Ind. De 5301 € à 15300 €

Mode de calcul selon système National

Nombre d'équipes	Nombre de prix	Classement	% à reverser
16 à 32	4	1° 2° 3° et 4°	35 % 25 % 20 % x 2
33 à 64	8	1° 2° 3° et 4° 5° à 8°	25 % 20 % 12,5 % x 2 7,5 % x 4
65 à 128	16	1° 2° 3° et 4° 5° à 8° 9° à 16°	20% 15% 10,5 % x 2 5 % x 4 3 % x 8
129 à 256	32	1° 2° 3° et 4° 5° à 8° 9° à 16°	15 % 10 % 7,5 % x 2 5 % x 4 2,5 % x 8 1,25% x 16

ARTICLE 16

Les délégués et graphiqueurs seront indemnisés par le comité de la même façon que les arbitres pour les championnats du Var et qualificatifs aux championnats de France. Pour les nationaux , régionaux et fédéraux ils le seront par le club organisateur.



ARTICLE 17

Il est fortement conseillé que les affiches des concours fédéraux comportent le logo du comité bouliste du var . Si cela n'est pas possible il faut impérativement que l'affiche mentionne le sigle du comité ainsi que celui de la ligue PACA. Pour les concours inscrits au super challenge le logo devra également être présent sur l'affiche.

ARTICLE 18

Tout joueur ou joueuse non revêtu (e) du maillot d'association (correct et apparent) dès la première partie dans les concours départementaux ou championnats ne pourra participer à la compétition.

Dans les championnats départementaux ou qualificatifs aux championnats de France en plus du maillot les joueurs devront porter un bas homogène conformément aux directives nationales.

Pour les nationaux, les joueurs devront porter un haut identique sans être forcément ceux de leur association.

ARTICLE 19

Aucune indemnité ne sera allouée sans une partie gagnée.

* Les frais de participation dans les concours fédéraux sont fixés par la fédération à 4 euros par joueur. Pour les concours vétérans à la pétanque et au jeu Provençal 1 euro supplémentaire par joueur sera demandé pour alimenter par discipline, les challenges internes au comité .

* Dans les régionaux, 5 euros par joueur.

* Dans les nationaux 6 euros par joueur.

* Dans les supra nationaux 8 euros par joueur.

Dans les championnats départementaux 5 euros par joueur.

ARTICLE 20

- Publicité sur maillot associations
- Interdit = (Alcool–Tabacs) néanmoins, il est autorisé **Café chez X, Brasserie chez X**
- Autorisé = (l'Enseigne).

ARTICLE 21

Donations annuelles du CD 83 à des œuvres caritatives . En l'occurrence les indemnités récupérées ou non distribuées suite à des problèmes disciplinaires ou diverses amendes pourront être reversées à des œuvres après validation en Comité Directeur .



ARTICLE 22

Pour tous les concours fédéraux, les frais d'arbitrage et les repas des arbitres seront pris en charge par les organisateurs, en dehors des sommes devant en totalité être reversées aux joueurs .

Pour les championnats du Var et les autres qualificatifs aux championnats de France , ces frais , ainsi que les récompenses seront à la charge du comité.

ARTICLE 23

Pour l'organisation d'un championnat du Var ou qualificatifs aux championnats de France , un cahier des charges précisant les rôles et responsabilités entre club organisateur et comité du Var est disponible sur le site internet du comité du Var.

ARTICLE 24

Une charte définissant les règles générales des déplacements pour l'ensemble des équipes qualifiées aux championnats de France ainsi que l'organisation générale sur chaque site support est disponible sur le site internet du comité du Var .

ARTICLE 25

Tout licencié qui participe à une manifestation non inscrite sur le calendrier départemental, ou qui n'a pas reçu au préalable l'agrément du Comité Directeur, s'expose à des sanctions disciplinaires (*1 à 5 ans d'interdiction de participer aux épreuves qualificatives aux championnats de France*).

ARTICLE 26

Le présent règlement intérieur a été validé en assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Pignans le 18 décembre 2021.

Il sera annexé aux statuts départementaux du CD 83.

Le président du CD-83
Marc BENINTENDI